



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

## ARRÊTÉ

**portant création du périmètre délimité des abords de la croix de l'ancien cimetière protégée  
au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de PLOUGOUMELLEN  
(Morbihan)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE**

**PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle Kirry, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du maire du 6 juin 2019 prescrivant ouverture d'une enquête publique unique relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et à la création du périmètre délimité des abords autour d'un édifice protégé monument historique à Plougoumelen ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords de la croix de l'ancien cimetière, classée monument historique par arrêté du 9 août 1930, à PLOUGOUMELLEN, réalisé sur proposition de l'architecte des bâtiments de France ;

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la région de Vannes-Ouest du 21 février 2018 arrêtant le zonage assainissement et approuvant le lancement d'une enquête publique pour la validation du zonage d'assainissement et du plan local d'urbanisme de la commune de Plougoumelen ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Cadre de vie du 7 mars 2019 à la création d'un périmètre délimité des abords autour de la croix de l'ancien cimetière à Plougoumelen ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 27 août 2019 ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner des immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : le périmètre délimité des abords de la croix de l'ancien cimetière classée monument historique par arrêté du 9 août 1930 est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, le directeur régional des affaires culturelles de Bretagne, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 19 SEP. 2019

La Préfète



Michèle KIRRY

## LA CROIX DE L'ANCIEN CIMETIÈRE

Place de l'Église  
domaine public

classée monument historique le 9 août 1930

### PLAN DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABRDS

● monument historique

○ ancien rayon de 500 m.

■ périmètre délimité des abords (PDA)

Le périmètre délimité des abords autour de la croix de l'ancien cimetière de Plougoumelen tient compte des thèmes qui découlent de l'analyse patrimoniale :

- un monument de taille modeste ;
- une implantation sur la place centrale du bourg ;
- une vue cadrée au sud ;
- un secteur d'intérêt au nord en co-sensibilité avec la place de l'Église.

En conséquence la limite du PDA autour de la croix comprend toutes les parcelles situées autour de la place de l'Église, ainsi que celles situées le long et au débouché des voies y convergeant.

Au sud le périmètre englobe les parcelles longeant la rue de Béquerel jusqu'au presbytère. Au nord il concerne les voies et parcelles composant le secteur d'intérêt patrimonial.

